

La lettre du SNUipp Isère

Mercredi 2 juillet 2008

(version pdf : http://38.snuipp.fr/IMG/pdf/2008_07_2_La_lettre_du_SNUipp_Isere.pdf)

Merci de communiquer cette lettre aux collègues de l'école

Sommaire

- Base élèves : Recul de Darcos.
Pas de retrait d'emplois en Isère – arrêt des stages
- 60 heures ; toujours la navigation à vue
- Congés parentaux : du nouveau
- Exéats -inéats

■ Base élèves : Darcos recule une nouvelle fois.

En Isère : fin des stages – il n'y aura pas de retrait d'emploi de directeur

Par un courrier, adressé à la PEEP en date du 12 juin 2008, et par communiqué du ministère en date du 12 juin 2008, le Ministre de l'Éducation nationale a annoncé son intention de modifier le périmètre des données collectées dans le logiciel « Base élèves » ainsi que le retrait d'un certain nombre de ces données.

Par cette décision le Ministre de l'Éducation nationale conforte la justesse de nos analyses concernant la dangerosité de « Base élèves ». Il ne fait aucun doute que sans la forte mobilisation que nous avons développée rien ne se serait passé. Il apporte également la démonstration qu'il est bel et bien maître de la situation et que s'il peut enlever des champs à renseigner, il peut tout aussi bien en rajouter, d'où la nécessité d'une extrême vigilance.

C'est dans ce contexte d'apaisement que l'Inspecteur d'académie de l'Isère entendait sanctionner nos collègues directeurs qui n'étaient pas rentrés de manière suffisamment rapide à ses yeux dans Base élèves.

Le SNUipp Isère a demandé immédiatement l'arrêt de toutes les sanctions vis-à-vis de nos collègues.

En parallèle, notre secrétaire national, Gilles Moindrot, est intervenu auprès du ministère pour demander la levée de toutes les procédures de retrait de salaire ou d'emploi de direction. Son intervention a également permis que l'Inspecteur d'académie de l'Isère renonce à convoquer à la veille de son départ en retraite une de nos collègues à un stage de formation professionnelle imposé.

Le jour de la CAPD, une déclaration de l'ensemble des délégués du personnel a demandé de manière solennelle la levée des sanctions et l'arrêt des stages.

Au final, **l'IA n'a pas retiré d'emploi**, estimant ces procédures n'avaient plus d'objet.

Tout au long de cette année, nous avons mené cette bagarre contre Base élèves en la rendant publique au maximum. Nous avons accompagné jusqu'au bout les collègues qui ont résisté à la limite de ce qui était faisable. Il n'a jamais été question pour le SNUipp les d'amener dans des situations professionnelles trop périlleuses. Ce n'est pas la conception du syndicalisme du SNUipp.

D'autre part, la force de notre organisation syndicale a permis, grâce aux interventions de notre secrétaire national Gilles Moindrot, que l'Inspecteur d'académie de l'Isère revienne à plus de raison quant à ses intentions de sanctionner des collègues qui étaient pourtant rentrés dans Base élèves.

Dans ce forcing pour la mise en place de Base élèves, il est consternant de constater qu'à aucun moment, ni nos arguments pourtant fondés, ni les réticences extrêmes des collègues n'ont été pris en compte par l'administration qui continue à nous servir, à tout propos, le « devoir d'obéissance » du fonctionnaire.

Cependant, des journées de salaires ont été retirées à certains collègues et des pressions ont eu lieu toute cette année pour obliger les écoles à rentrer dans BE.

Nous continuerons d'intervenir pour que ces collègues retrouvent les journées de salaires indûment retirées. En attendant, c'est la caisse de solidarité qui prendra le relais.

Nous invitons donc les collègues concernés à se faire connaître.

Nous invitons ceux qui veulent souscrire à cette caisse à le faire auprès du SNUipp Isère
(chèques à établir à SNUipp Isère (écrire solidarité BE au dos du chèque))

Un recours au Conseil d'État concernant la légalité de Base élèves a été engagé par deux isérois (dont une collègue, conseillère syndicale du SNUipp) le 13 juin 2008.

Dans l'attente du jugement, il faut continuer à agir, s'informer et informer.

■ 60 heures : toujours la navigation à vue

Une fois de plus, nous avons interrogé l'IA en CAPD pour lui demander comment il entendait appliquer la circulaire ministérielle sur la nouvelle organisation de la semaine.

« Nous tenons à vous faire part du profond désarroi de nos collègues face à la mise en place des mesures consécutives à l'application du décret sur la réorganisation de la semaine scolaire.

Ce décret n'a été signé qu'à la mi-mai et il était demandé aux collègues, dans certaines circonscriptions, des propositions d'organisation pour début juin.

En l'absence d'un cadre départemental, les IEN ont donné des modalités de fonctionnement différentes voir contradictoires d'une circonscription à l'autre. Parfois même un IEN a donné des indications radicalement différentes d'une semaine à l'autre.

La circulaire ministérielle précise les modalités d'application du décret du 15 mai. Elle prévoit que le conseil des maîtres propose une organisation validée ensuite par l'IEN. Or la procédure se résume souvent à quelques propositions faites par les IEN parmi lesquelles les équipes se doivent de choisir.

Des conseils des maîtres ont fait des propositions. Elles ont été parfois refusées par un IEN alors qu'elles auraient été acceptées dans une autre circonscription.

Récemment certains IEN ont informé les écoles que les 60 heures d'aide personnalisée devaient être réalisées intégralement devant les élèves. Vous semblez avoir confirmé cette éventualité hier lors du CTP.

Or dans la circulaire il est précisé de manière explicite que les 60 heures consacrées à l'aide personnalisée ou à du temps de travail en petits groupes comprend "le temps d'organisation correspondant"

Nous ne doutons pas que la prise en compte de cette circulaire ne posera aucun problème dans notre département.

Ces changements permanents de consignes provoquent de très grandes difficultés dans les équipes, avec les parents et dans les relations avec les mairies.

Nos collègues se sont trouvés complètement en porte-à faux quand ils ont dû, comme le leur demandait leur IEN, présenter en conseil d'école l'organisation de la semaine à la rentrée.

Cette situation est tout à fait dommageable à la conduite d'une réflexion pédagogique sur l'organisation de ce temps d'aide. »

Malheureusement nous n'y avons pas vu plus clair après qu'avant. Nous n'avons rien sorti de concret de ce qu'il nous a répondu si ce n'est que l'Inspecteur d'Académie de l'Isère estime que la phrase sur le temps d'organisation n'a aucun sens. Son sens nous paraît pourtant parfaitement évident. Nous devons donc attendre la rentrée en espérant que la lumière aura jailli à l'issue des vacances. Ce sera de toute évidence un des « chantiers » de la rentrée.

Il n'est donc pour l'instant pas question dans l'esprit de notre supérieur hiérarchique que nous puissions compter du temps d'organisation dans les 60 heures : c'est pourtant écrit en toutes lettres dans cette circulaire émanant bel et bien du ministère de l'éducation nationale. Nous demanderons peut-être une nouvelle fois au secrétaire national du SNUipp, Gilles Moindrot d'intervenir une nouvelle fois au ministère ;

L'IA a répété à plusieurs reprises que cette année serait une année de mise en place progressive et qu'une présentation en Conseil d'école ne se justifiait pas avant la rentrée prochaine. On se demande alors bien pourquoi il nous a été demandé de le faire en cette fin d'année.

Quoi qu'il en soit il a également rappelé que l'organisation de la semaine relevait de la compétence de l'IEN et s'en remettait entièrement à eux.

■ Exéats - Inéats

La CAPD du 27 août examinait également les demandes d'entrées et de sorties du département autrement appelées inéats ou exéats. L'IA proposait d'accorder tous les exéats pour rapprochement de conjoints.

À la demande du SNUipp il a accepté d'autoriser toute les sorties du département y compris celles non motivées par un rapprochement de conjoint. Ce la donne bien évidemment satisfaction à plus de personnes et permettra à plus de collègues d'intégrer notre département à la rentrée.

■ Congés parentaux : du nouveau

Il était annoncé depuis plusieurs mois un décret permettant aux collègues en congé parental de pouvoir l'interrompre sans condition particulière. Il est enfin paru le 25 juin.

Décret n° 85-986 du 16/09/1985 modifié ;

Circulaire Fonction publique n° 2165 du 25 juin 2008.

Le décret n° 2008-568 du 17 juin 2008 modifie l'article 56 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 ; cet article 56 concerne le congé parental.

L'ancienne rédaction du dernier alinéa de l'article 56 était :

"Le titulaire du congé parental peut demander que la durée du congé soit écourtée en cas de nouvelle naissance ou pour motif grave, notamment en cas de diminution des revenus du ménage".

La nouvelle rédaction supprime les conditions énoncées en fin de phrase ; le texte est maintenant rédigé ainsi :

"Le titulaire du congé parental peut demander que la durée du congé soit écourtée."

Par conséquent, les conditions disparaissent. La circulaire fonction publique précise que :

" le décret permet désormais de réduire la durée de la dernière période de congé parental si l'administration et l'agent le souhaitent. Cette simplification ne réduit en rien les droits de l'agent."

Nous espérons qu'aucune difficulté ne viendra empêcher l'application de ces nouvelles dispositions dans notre département. Merci de nous signaler toute difficulté que vous pourriez rencontrer si vous en faites la demande.

Ne pas répondre directement à ce message mais à snu38@snuipp.fr

C'était la dernière lettre électronique du SNUipp Isère de l'année scolaire

Bonnes vacances à toutes et tous